

PRÉFECTURE
DE LA
MOSELLE

METZ, LE

57034 METZ CEDEX

Référence à rappeler

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTÉ

N°89.028 DDE/SAU

en date du - 9 MAI 1989

portant approbation du Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de PLAPPEVILLE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- UU la loi N° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
 - UU le décret N° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles ;
 - UU l'arrêté préfectoral N° 85.002 du 06.06.85 prescrivant l'établissement du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de PLAPPEVILLE ;
 - UU l'arrêté préfectoral N° 88.021 du 17.05.88 rendant public le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de PLAPPEVILLE ;
 - UU la délibération du 29.03.88 du Conseil Municipal de la commune de PLAPPEVILLE prise avant la publication du Plan ;
 - UU l'arrêté préfectoral N° 88.AG/1450 du 08.08.88 prescrivant l'enquête publique sur le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de PLAPPEVILLE ;
 - UU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29.08.88 au 29.09.88 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
 - UU la délibération du 18.04.89 du Conseil Municipal de la commune de PLAPPEVILLE ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : I. Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de PLAPPEVILLE.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de PLAPPEVILLE aux jours et heures d'ouverture de la mairie;
- 2) dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- 3) dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de METZ CAMPA-

GNE

4) dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement, 17 Quai Richepance à METZ.

III. Ce Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Moselle et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LA MOSELLE AGRICOLE

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Ministre de l'Urbanisme et du Logement (Direction de l'Urbanisme et des Paysages) ;
- Mr. le Maire de la commune de PLAPPEVILLE;
- Mr. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de METZ CAMPAGNE;
- Mr. le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Mr. le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de METZ CAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Préfecture de la Moselle.

- 9 MAI 1989

Fait à METZ, le

LE PRÉFET, Préfet.

Le Secrétaire Général.

Jean-François di CHIARA